Fr. A. 10113
Case
FRC
17278

OPINION (1)

DE

DEMOOR (des deux Nethes),

CONTRE L'IMPOT SUR LE SEL,

Et l'établissement de tout nouveau subside pour l'an 7.

Séance du 17 pluviose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je n'attaque pas directement l'impôt sur le sel; la matière me paroît épuisée, & je pense qu'avant tout il importe de s'assurer si en effet il y a nécessité de l'établir.

Mon opinion se prononce pour la négative; & pour prouver mon système, j'ai besoin d'examiner de près les calculs qui vous ont été présentés à l'appui du nouveau subside qu'on vous propose.

---

(1) Je n'étois pas en séance à mon tour de parole, lorsque le lendemain je voulus parler, la discussion fut fermée.

THE NEWBERRY LIBRARY

Il existe, disent vos commissions des contributions & des finances, un déficit de 50 millions dans la recette des perceptions que vous avez décrétées afin d'égaler les dépenses de l'an 7. Pour justifier l'apperçu qui donne ce résultat, il falloit bien entrer dans quelques détails sur le montant des dépenses & sur les ressources qui doivent les balancer.

Il est constant que le Corps législatif a fixé en dernier résultat les dépenses ordinaires & extraordinaires de l'an 7, à la somme de 575,000,000 fr. dont les crédits sont ouverts aux divers ordonnateurs ; voyons donc si nos ressources, telles qu'on peut d'après les lois existantes raisonnablement les supposer, ne suffisent pas pour couvrir ces dépenses. Je suivrai la filière des calculs que le rapporteur a embrassée, mais j'ai remarqué avec peine qu'une espèce de fatalité se trouve attachée à la manière dont les commissions des finances envisagent toujours les ressources de l'état. S'agit-il de créer de nouveaux impôts, elles vous en vantent le produit avec exagération : les perceptions sont à peines décrétées, aussitôt les recettes sont portées au-dessous de toute espérance.

C'est ainsi que l'on a su plus d'une fois atténuer adroitement les recettes fixes ou présumées de plusieurs contributions ; c'est ainsi que la contribution foncière même souffre d'objections, parce qu'on prétend qu'il y a impossibilité qu'elle soit perçue dans les douze mois. Représentans du peuple, voulez-vous faire rentrer plus promptement cette partie essentielle des revenus publics ? favorisez l'agriculture, permettez l'exportation de l'immense superflu dont elle regorge, ordonnez à la commission que vous avez créée à cet effet le 9 vendémiaire dernier, de vous faire son rapport dans le plus bref délai.

L'enregistrement est porté dans le message du Directoire exécutif sur l'apperçu des dépenses de l'an 7, à 70 millions en produit net : le rapporteur compte modestement sur la rentrée de pareille somme ; mais il a oublié

sans doute ces mots remarquables de notre collègue Duchâtel (de la Gironde); parlant au nom de la commission des finances dans son rapport sur les droits d'enregistrement : « Si mon projet est adopté, dit-il, avec ses bases » & ses moyens, la commission n'a rien exagéré, lorsqu'elle vous a annoncé que l'enregistrement pouvoit être » compté pour 80 millions dans les revenus publics. Je le » porterois au-delà sans crainte d'erreur, car j'estime qu'il » procurera une augmentation de 20 millions par an. » Ce projet est devenu loi, & je pense moi, qu'on peut s'en rapporter à ce travail, pour la somme que son auteur, qui est pénétré de la matière, nous a fait espérer avec quelque assurance, au moyen des nouvelles dispositions.

Le timbre étoit évalué à 30 millions, on l'a porté à 16,000,000 fr., malgré que la nouvelle loi ait reçu presque toutes les améliorations que le ministre des finances avoit desirées dans son rapport au Directoire exécutif, & d'après lesquelles il assura que les 30,000,000 fr. seroient facilement acquis, du moment qu'il seroit posé en principe qu'on veut les obtenir. « Cette détermination, continue-t-» il, (elle se trouve dans la loi du 13 brumaire), donne-» roit une augmentation de 14 millions sur les rentrées » comparées de l'an 6 & de l'an 7. »

Il est à remarquer que le 16 vendémiaire dernier, votre commission des finances, d'accord avec le ministre, donna au timbre un produit approximatif de 20,000,000 fr.; & si dans l'an 6 il n'a rapporté qu'environ 14,000,000 fr. on voudra bien se rappeler que le timbre extraordinaire ne donne plus tant de facilités aux dilapidations & à l'infidélité des buralistes.

L'apperçu du rapporteur sur ces deux principales branches des revenus publics, me paroît d'autant plus erroné, que par le tableau des recettes de la régie de l'enregistrement pendant les trois premiers mois de l'an 7, je vois, qu'en multipliant par quatre les produits de l'enregistrement & du timbre, je trouve au juste les données totales

de vos commissions, tandis qu'il est constant que les lois portant une augmentation considérable de ces droits, n'ont pu recevoir leur exécution qu'à la fin du dernier mois du trimestre, leurs dates étant du 13 brumaire & 22 frimaire dernier.

Les patentes sont présumées pouvoir rendre les 20,000,000 l., mais lorsqu'en finances on ne calcule jamais les recouvremens qu'en produit net, lorsque le gouvernement même vous dit que l'état des recettes de l'an 6, qui sont entrées dans le trésor public, permet de compter sur cette somme, comment se fait-il que la commission des finances prétende, pour la première fois, en déduire deux millions, comme si tout autre calculateur avoit eu la mal-adresse de comprendre dans les recettes de la trésorerie la somme qui est due aux communes sur le produit des patentes?

Je ne parlerai point des douanes, dont la perception reste évaluée à 10,000,000 fr., quoiqu'elles aient donné 5,000,000 fr. en produit brut pendant le premier trimestre de cette année, si ce n'est pour répéter ce que j'ai déja dit si souvent. L'expérience m'a appris qu'en faisant des changemens au tarif qui laisse des profits immenses à la contrebande, on peut tripler & peut-être quadrupler les produits qui couvrent à peine aujourd'hui les dépenses de l'administration. Aussi le rapporteur vous promet-il bientôt un nouveau rapport sur cet objet important, & j'engage fortement vos commissions à ne pas le perdre de vue.

Il est bien remarquable que les opinions ont tant varié sur le revenu de la taxe sur le tabac. Tout le monde a été d'accord dans le principe, que cet impôt devoit produire 10,000,000 fr., j'en déduis 3,000,000 fr. pour le droit à l'importation sur les tabacs venant de l'étranger, que l'on veut comprendre à présent dans la recette des douanes, & il me reste la somme présumée de 7,000,000 fr. qui a sans doute servi de base, quoi qu'en dise le rapporteur, à l'offre qu'on faite les soumissionnaires qui demandoient la ferme de cet impôt, & qui se seroient bien

contentés d'un bail de trois ans. Au reſte, l'époque n'eſt pas éloignée, où des offres plus conſidérables furent faites dans une circonſtance moins avantageuſe.

Les hypothèques devoient produire 8,000,000 fr., vos commiſſions ne les portent plus qu'à 6,000,000 fr., & cependant la légiſlation eſt complettée à cet égard, le nouveau ſyſtême hypothécaire eſt introduit avec toute la fiſcalité que les circonſtances n'ont pas permis de ſupprimer entièrement. On a argumenté du produit modique des hypothèques pendant l'an 6, ſans en attribuer la cauſe à l'inexécution de la loi du 9 meſſidor de l'an 3, & au défaut d'autres lois qui devoient en aſſurer la perception ; le rapporteur ignoroit ſans doute auſſi à l'époque de ſon calcul, que la réunion de la perception du droit ſur les hypothèques avec l'engiſtrement, avoit opéré une économie d'un million & demi.

Le revenu des forêts nationales a ſubi une réduction de 5,000,000 fr. : je pourrois dire à ce ſujet, que ſi elles ont rapporté 18 millions entiers pendant l'an 6, la nouvelle organiſation foreſtière que vous allez décréter aux premiers jours, nous promet bien une bonification de plus de deux millions.

Le droit de greffe ſemble encore être inconnu juſqu'à ce jour. Le miniſtre des finances le porta d'abord à 5 millions ; vos commiſſions des finances, ainſi que celle qui vous préſenta le projet de réſolution ſur les droits de greffe, en firent l'évaluation à 10 millions ; les orateurs qui ont diſcuté cet impôt, ont compté ſur 6 millions ; aujourd'hui il ſe trouve réduit à 3 millions. Je me garderai bien de haſarder un apperçu quelconque, avant l'exiſtence de la loi, mais en tout cas il ne pourroit être inférieur au terme moyen qui s'éleveroit au-delà de 6 millions.

La taxe ſur les portes & fenêtres qui vous a été propoſée avec tant d'emphaſe, devoit procurer une recette de près de 45 millions ; le rapporteur de la réſolution au Conſeil des Anciens a trouvé, en prenant la commune de Paris

pour baſe de ſon calcul, que cette contribution donneroit 25 millions. Vos commiſſions ne l'ont arrêté en définitif qu'à 16 millions, parce qu'il leur a paru plus exacte d'établir leur apperçu par tête de la population effective.

Enfin on a ſu atténuer juſqu'à l'immenſe reſſource de ce qui réſte dû en bons de deux tiers ſur la vente des domaines nationaux, payable en numéraire ſuivant la loi du 27 brumaire dernier. On peut eſpérer de cet objet, d'après l'aveu même du rapporteur, un recouvrement de 38 à 40 millions s'il étoit poſſible qu'il rentrât en entier. Cette poſſibilité exiſte aujourd'hui par le fait, car il eſt connu que tous les débiteurs s'empreſſent de ſe libérer par le bénéfice qu'ils trouvent ſur l'achat des reſcriptions délivrées par la tréſorerie nationale, pour verſemens effectués à raiſon de 40 ſous par 100 francs de bons de deux tiers, de manière que les acquéreurs des domaines qu'on ſuppoſe être redevables de 40 millions, pourront bientôt ſe libérer avec 30 millions, ſans porter le moindre préjudice au tréſor public, puiſque la perte eſt ſupportée par les vendeurs des reſcriptions. Malgré cette opération avantageuſe qui honore le gouvernement, il fut jugé prudent de ne compter cette recette qu'à 30 millions.

Vous voyez, repréſentans du peuple, que ce n'eſt que par des calculs forcés qu'on eſt parvenu à rogner quelques millions à la plupart des impôts exiſtans, afin de trouver un déficit de 50 millions. Fort peu ont échappé à la ſévérité des calculs, & ceux même qui ont eu ce bonheur, n'ont pas été jugés ſuſceptibles de quelque amélioration. Cependant je rappellerai au Conſeil ce que votre collègue Deſtrem, organe des commiſſions des finances réunies, lui dit à ce ſujet le 24 vendémiaire dernier.

« Pourquoi, dit-il, voudroit-on nous faire croire que » le produit des divers impôts ne ſera pas à-peu-près tel » que le miniſtre & la commiſſion des finances en avoient » évalué le produit ? Mais j'irai plus loin ; car je ſuis chargé » de vous dire qu'après l'examen le plus réfléchi, vos

» commiſſions réunies ont reconnu que les impôts indirects,
» ſur le produit deſquels on pourroit craindre un déficit,
» produiront la ſomme à laquelle ils ont été évalués,
» lorſque les projets qui en fixent les droits & quotités
» ſeront complétés. (C'eſt ce qui a été fait depuis.)

» Nous pourrions dire encore, citoyens repréſentans,
» que ſi quelqu'un des impôts indirects donne moins de
» produit qu'il n'eſt évalué, pluſieurs autres doivent vous
» faire eſpérer une bonification dans les recettes. »

Tel étoit le langage de vos commiſſions à l'époque précitée. Je ne m'arrêterai pas au contraſte qu'il préſente avec le rapport qui vient de vous être fait en leur nom. J'obſerverai ſeulement que ce n'eſt pas pénétrer de bonne foi & ſans prévention dans la mine de nos finances, que de ne trouver que du vuide là où il peut facilement ſe remplir par l'excédant d'autres reſſources, dont le produit eſt oublié ou paſſé ſous ſilence, par ce qu'on veut bien ſuppoſer que l'évaluation primitive eſt à l'abri de toute contradiction.

En effet je ne vois point de raiſon pourquoi il n'eſt plus fait mention des rentes foncières & de leur rachat, tandis que l'auteur du Rapport du 24 vendémiaire s'eſt exprimé ainſi à ce ſujet : « Je vous dis auſſi que, quoique
» vos commiſſions euſſent prévu que la réſolution ſur les
» rentes foncières & leur rachat ne ſeroit pas adoptée, &
» ne produiroit par conſéquent pas les 20 millions pour
» leſquels cet objet étoit porté en recette, le Conſeil pou-
» voit compter ſur un produit de 10 millions par la
» rentrée de ces rentes purement foncières ou locataires. »

J'ai lieu de croire que la commiſſion s'occupe encore de ce travail : & ſi la diſcuſſion n'en eſt pas terminée, ce n'eſt pas une raiſon pour ne pas en calculer le produit comme aſſuré, d'après les lois même exiſtantes.

Il en eſt de même des domaines engagés : cette nouvelle reſſource n'eſt point portée en ligne de compte, & cependant la réſolution, dégagée des vices qui avoient fait

rejeter celle du 27 thermidor, eſt reportée aux Anciens; où elle ne tardera pas d'être convertie en loi.

Le produit des poſtes aux lettres n'a point été contredit par vos commiſſions; on a eu ſoin ſeulement de ne pas attirer votre attention ſur les renſeignemens avantageux que nous a procurés la diſcuſſion ſolemnelle & toute récente qui a eu lieu ſur cette ferme. Les divers orateurs qui ont traité cette matière, ont prouvé à l'évidence, qu'en adoptant le nouveau tarif qui vous a été propoſé, la recette de la poſte aux lettres étoit ſuſceptible d'une augmentation de pluſieurs millions au profit du tréſor public. Vous vous crûtes alors liés par le bail paſſé entre le gouvernement & les fermiers des poſtes; mais cet obſtacle a diſparu depuis que le Directoire exécutif, d'accord avec les fermiers, vous a annoncé, par ſon meſſage du premier de ce mois, que ſon intention étoit de réſilier le bail, & de former une régie intéreſſée pour l'exploitation de ce ſervice. Ainſi vous allez avoir dans cette branche de nos reſſources une bonification conſidérable, & lorſqu'il eſt démontré par votre commiſſion, comme par le calcul de *Necker*, que ſous l'ancien régime le produit des poſtes s'eſt élevé ſucceſſivement juſqu'à 12 millions & demi, tous frais prélevés, pourquoi aujourd'hui que la population de la France eſt augmentée de 9 millions d'hommes, & que toutes les franchiſes & contre-ſeings ſont ſupprimés, ce même produit ne rapporteroit-il pas 15 millions & plus, d'après une rectification productive du tarif actuel, qui ſera faite inceſſamment?

Les contributions des pays conquis furent évaluées vaguement à 10 millions; il faut croire que l'article de 15 millions motivé dans l'an 6 ſur l'emploi des reſcriptions bataves, a été abſorbé entièrement dans les dépenſes de cette année. Il eſt certain toutefois qu'elles ont diſparu depuis, & la preuve s'en trouve dans un jugement du tribunal criminel de la Seine du 15 de ce mois, portant condamnation à quatre années de fers de deux individus convaincus d'avoir volé à la

République pour 6 millions de ces reſcriptions : mais ce qui paroîtra bien plus étrange, c'eſt que tout le produit des pays conquis entre-Meuſe-&-Rhin, formant aujourd'hui quatre départemens, dans leſquels notre ſyſtême financier eſt déja totalement organiſé, reſte toujours fixé à une ſomme auſſi modique, tandis qu'à ma connoiſſance un ſeul des départemens réunis (celui des Deux-Nèthes, qui n'eſt pas un des plus conſidérables), a verſé, pendant l'an 5, plus de 15 millions dans le tréſor public. Il eſt vrai qu'à cette époque le commerce n'étoit point entravé par un tarif exorbitant, & qu'on commençoit à vendre quelques domaines nationaux : le bureau des domaines d'Anvers donnoit alors une recette de 200 mille écus par mois, elle ſe borne aujourd'hui à 30 ou 40 mille francs. Peut on d'ailleurs reſtreindre les reſſources de nos conquêtes aux ſeuls pays entre-Meuſe-&-Rhin ? La victoire, qui n'a point abandonné les armées républicaines, ne nous a-t-elle pas procuré l'occupation de l'Egypte, qui pourvoit à l'entretien de 40 mille hommes ? L'invincible armée d'Italie n'a-t-elle pas chaſſé deux rois parjures, & envahi leurs royaumes ? Et lorſque les tréſors de ces précieuſes contrées ſont entre les mains du gouvernement français, faudroit-il faire croire au peuple, que toutes les conquêtes poſſibles & l'entretien de nos troupes par les pays alliés, ne contribueront jamais à alléger le fardeau de ſes charges ?

Je ſais qu'avec de grands mots il eſt poſſible d'exagérer notre opulence comme notre détreſſe : mais eſt-ce bien à nous, repréſentans & amis du peuple, à lui dire à chaque inſtant & ſans conviction intime, que la maſſe des impôts que nous ne ceſſons de créer, ne ſuffit pas encore pour couvrir les dépenſes ? Ne ſeroit-il pas plus ſatisfaiſant de le raſſurer ſur la ſituation actuelle de nos revenus ? Il ne faut pas non plus lui inſpirer une fauſſe ſécurité, & ſi nous devons vouloir, comme dit le rapporteur, ce que le peuple voudroit lui-même, nous devons ſans doute fournir au gouvernement tous les moyens de ſauver le fruit des ſacrifices glorieux que la France a faits pour ſa liberté.

Je pense que nous avons à peu près rempli cette tâche, & j'en atteste l'assurance que vous en donnèrent vos commissions, en parlant sur l'emploi des produits de l'impôt de l'an 7 : « Il résulte, disent-elles, de cet exposé, qui » repose sur des faits que personne n'oseroit sans doute » contredire, que si vous avez d'un côté porté à six » cents millions la somme totale des recettes présumées » nécessaires pour les dépenses de l'an 7, vous avez, de » l'autre, arrêté des impôts dont le produit présumé & » fixé par le ministre lui-même, doit former la balance » de vos dépenses. »

Mais abondant dans le sens du rapporteur, je supposerai, ce qui n'est pas, que réellement il se présente encore un déficit de 50 millions ; il est convenu d'abord que la moitié de cette somme pouvoit se couvir par des économies & des réformes dans tous les services qui en sont reconnus susceptibles, par une bonification dans la recette des douanes, par le rappel de la confiance & du crédit public, par des suppressions d'emplois superflus, & par des réunions successives des différentes perceptions, comme il s'est fait à l'égard des hypothèques. Il ne reste donc qu'à combler un déficit présumé de vingt-cinq millions, pour lequel on vous propose la création d'une nouvelle branche de revenu, c'est-à-dire, l'impôt sur le sel ; & pourquoi, mes collègues, ne trouveroit-on pas cette somme modique dans les ressources que je viens d'indiquer, & sur lesquelles vos commissions n'ont point compté ? Telles sont les domaines engagés & congéables, les rentes foncières & leur rachat, l'augmentation du produit des postes, les contributions des pays nouvellement conquis, les droits de successibilité de la République du chef des émigrés, les ventes enfin, s'il étoit besoin, des domaines nationaux dans les départemens entre Meuse & Rhin ?

Je supposerai encore que malgré tous ces moyens, il faille recourir à de nouvelles impositions, est-ce bien dans ce cas à la taxe sur le sel qu'il convient de donner la

préférence ? Je ne le penſe pas, repréſentans du peuple, parce que, dans les circonſtances préſentes, cette propoſition me paroît dangereuſe, impolitique, & peut-être inconſtitutionnelle.

D'autres orateurs plus habiles que moi, ont prouvé tout l'odieux & l'impolitique d'un impôt ſur le ſel ; moi je trouve en outre une eſpèce d'inconſtitutionnalité dans la troiſième propoſition qui vient d'en être faite au Conſeil.

En effet, l'article 78 de la conſtitution porte « que toute propoſition définitivement rejetée après la troiſième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue ». Cette diſpoſition ne concerne point, dit-on, les propoſitions reconnues urgentes ; mais comme il eſt inconteſtable qu'une déclaration d'urgence ne fait autre choſe que remplacer les trois lectures, afin d'abréger la diſcuſſion, on prétendroit en vain, & par une interprétation forcée, donner un privilège aux propoſitions ſoumiſes à la diſcuſſion ſous la forme d'urgence ; car de cette manière, rien n'eſt plus facile que d'éluder la conſtitution, & de préſenter chaque projet avec des motifs d'urgence, afin qu'on puiſſe toujours le reproduire, quelqu'abſurde qu'il fût. Il demeure démontré à moi, que la déclaration d'urgence n'a d'autre mérite que de déroger aux trois lectures conſtitutionnelles : ainſi tout ce qui ſe fait après, eſt également applicable à toutes les propoſitions quelconques ſans aucune diſtinction ; s'il en étoit autrement, l'acte d'urgence atténueroit la reprobation du Conſeil ſur un projet qu'il voudroit écarter pour long-temps ou enſevelir dans l'oubli. J'obſerverai, au reſte, que l'urgence n'a point été prononcée ſur le premier projet de réſolution relatif à l'impôt ſur le ſel, le Conſeil a diſcuté, non pas le projet qui lui étoit préſenté, mais le principe de l'impôt, & il l'a rejeté par la queſtion préalable.

Je crois avoir ſuffiſamment prouvé qu'en laiſſant les contributions exiſtantes à l'évaluation primitive, telle qu'elle a été faite par la commiſſion & le miniſtre des finances,

les recettes de l'an 7 doivent & peuvent assurer le paiement de toutes les dépenses de l'ordinaire & extraordinaire de l'exercice de cette année, avec les ressources connues, qui vont être activées par le complément des lois qui les concernent; par conséquent, l'établissement d'un impôt sur le sel devient inutile pour le présent, ou tout au moins prématuré : il ne pourroit d'ailleurs remplir le but de ses partisans, puisque son produit pendant les six derniers mois de l'an 7, ne s'éleveroit certainement pas à dix millions ce qui a été prouvé par tous les orateurs qui m'ont précédé.

Dans la séance du 14, le Directoire exécutif vous a fait un message alarmant sur les finances, mais qui ne change en rien mon opinion; si j'avois à combattre ce message, je dirois : pendant le premier trimestre de l'an 7, vous n'avez pu recevoir qu'un foible prélèvement sur les contributions directes, savoir, un décime par franc sur la contribution foncière, & un décime par franc sur les trois cinquièmes de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire, dont le recouvrement devoit encore se partager entre le trésor public & l'acquit des dépenses départementales & municipales, conformément à la loi du 13 vendémiaire.

Je dirois que les lois sur les patentes, sur le régime hypothécaire, sur l'aliénation des domaines nationaux, celles relatives au mode de paiement des sommes dues sur le prix des acquisitions faites, sur l'établissement d'une taxe sur le tabac, & sur les portes & fenêtres, celles relatives aux contributions directes, enfin toutes celles qui doivent amener des bonifications dans nos recettes, n'ont pu être exécutées que dans le courant du présent trimestre, & si le Directoire exécutif n'en espère qu'une augmentation de douze millions par trois mois, ou quarante-huit millions par an, comment se peut-il que nous ayons voulu, par les lois des 11 & 27 brumaire, que les seuls acquéreurs des domaines vendus payassent plus de qua-

rante millions dans l'espace de quatre mois ? S'il y a impossibilité dans le fait, il y a injustice dans ces lois, mais j'aime à croire qu'il n'y a qu'erreur de calcul.

Je dirois enfin que pour ne point déranger le premier apperçu de dix millions provenant des contributions des pays conquis, le ministre des finances a eu soin de ne porter dans le tableau joint au message, que deux millions cinq cents mille francs pour le quart de l'année, & vous savez, mes collègues, combien cet article est susceptible d'augmenter nos ressources dans les circonstances présentes : la division exacte qu'on en a fait par quatre, me fait présumer qu'on n'est pas d'intention d'en rendre compte ; cependant il me semble que le meilleur moyen de se décharger effectivement de toute responsabilité, est d'exiger & de rendre des comptes aussi précis que rigoureux de toutes les recettes, comme de toutes les dépenses.

Si sans cesse on nous parle d'économie, n'est-ce pas à nous, représentans du peuple, d'en donner le premier exemple ? ne devons-nous pas forcer, pour ainsi dire, les réformes & la réduction des dépenses qui en sont jugées susceptibles, comme vous l'avez vu par les rapports qui vous ont été faits sur les dépenses de tous les ministères ; le premier principe en économie est, à mon avis, de ne point allouer plus de fonds qu'il n'en faut rigoureusement pour les besoins de l'Etat, & ceux-là ne vous seront jamais connus au juste, qu'après que les divers ordonnateurs vous auront fourni leurs comptes détaillés, conformément à l'article 308 de la constitution.

Si au contraire vous accueillez une fois le système de votre commission des finances, qui tend toujours à rabaisser les impôts existans, il n'y a point de raison pour que d'ici à trois mois on ne vienne vous annoncer un autre déficit, ainsi que dans l'an 6 on est venu au neuvième mois vous dire effrontément, que sur six cents seize millions, il n'en étoit rentré que deux cents ; & de cette manière, on vous entretiendra constamment des finances, tandis que

160

vous avez reconnu vous-mêmes, qu'il seroit bien plus avantageuse à la chose publique de ne s'en occuper qu'une fois dans l'année, pour fixer les recettes & les dépenses de l'État.

Eh! qu'on ne dise point que ceux qui combattent les impôts, veulent perdre la République par le défaut des finances. Je soutiens avec le rapporteur de vos commissions, que c'est un acte de civisme & de bonne administration, de se dispenser, autant qu'il est possible, de créer de nouveaux subsides.

Si je pensois autrement, je trahirois le mandat dont le peuple m'a honoré, & pour mon compte, je préférerai toujours une économie par trop sévère, à une dilapidation ruineuse, qui creuseroit l'abyme de l'État & de la liberté.

Je demande,

1°. L'ajournement sur l'établissement de nouvelles impositions, & sur-tout d'un impôt sur le sel;

2°. Que la commission des finances reproduise, dans la décade prochaine, le projet de résolution qui nous a été présenté, le 24 vendémiaire dernier, sur la rectification du tarif des douanes;

3°. Que le rapport sur les rentes foncières & leur rachat soit fait incessamment;

4°. Enfin que le rapport & le projet de résolution de notre collègue Cacault, sur l'exécution de l'article 308 de la constitution, soient discutés primidi prochain.

BAUDOUIN, imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.